



N°2021/069

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux

Titulaire : Association « Valjo'grimpe »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la demande émanant de l'Association « Valjo'grimpe » représentée par son président, Monsieur Bruno VEREL.

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux.

CONSIDÉRANT la demande de l'association portant mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit afin de pratiquer leur activité d'escalade,

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par la Ville de Vaujours et ce pour une durée allant du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les bâtiments concernés ainsi que les jours et horaires d'utilisation sont déterminés dans un document annexé à la présente décision,

CONSIDÉRANT que ladite convention est conclue à titre gratuit,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention portant mise à disposition à titre gratuit, des locaux communaux dans les conditions précisées dans l'annexe à la présente.

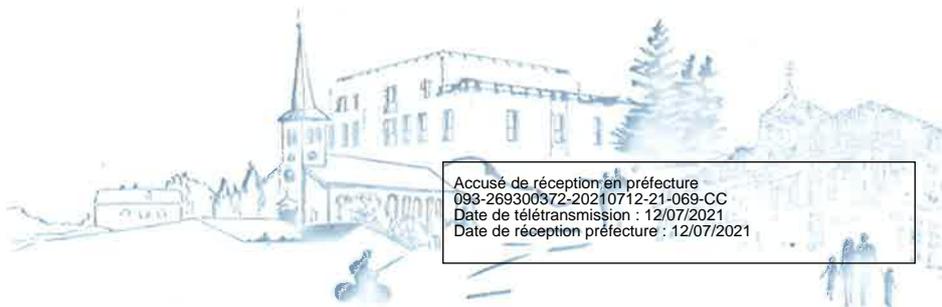
ARTICLE 2 : DIT que la convention de mise à dispositions de locaux communaux est conclue pour une durée du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210712-21-069-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

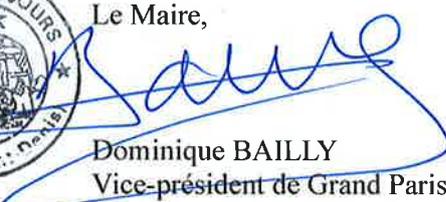
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au
- notifiée à l'association « Valjo'grimpe »

Fait à Vaujours, le 7 juillet 2021



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



Annexe 1 à la décision n° 2021/069

- **COMPLEXE SPORTIF** sis 1 rue Alexandre Boucher à Vaujourns
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :
- Lundis de 17h00 à 22h30
 - Mercredis de 14h30 à 22h30
 - Jeudis de 21h00 à 22h30
 - Vendredis de 17h00 à 22h30
 - Samedis de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 18h00

